

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2008

L'an deux mille huit, le vingt sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

Etaient présents : Madame Martine LECLERC, M. Patrice ROGER, Mme Marie-Hélène POMMIER, M. Gilles CHAZAL, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Alain DURAND, Melle Monique ROUGERIE, M. Frank LANIER, M. Yoann CRONNIER, Mme Conception VACHER, M. François FARDAO, Mme Madeleine GARCIA, M. Thierry GIBOURET, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Melle Emilie MAZERAT, M. Alain CURBELIE, Mme Bernadette VENTEJOUX, M. Jackson ANKRI, Mme Patricia HADDAD, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Valérie OLLIER, M. Bernard GIAT, Mme Evelyne GAILLARD, M. Christian DUBOIS, Mme Françoise BEZIAT, M. Roger FAUGERON, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Michèle GONDON, M. Christophe ARFEUILLERE.

Etaient absents : M. Jean-Paul BOURRE, Mme Mady JUNISSON, Mme Marie-Jo PIVIER.

Ont donné procuration : M. Jean-Paul BOURRE à Madame Martine LECLERC.  
Mme Mady JUNISSON à Mme Françoise BEZIAT.  
Mme Marie-Jo PIVIER à Mme Huguette ROUSSANGE.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

**- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Théodore SOULAT.

**- ELECTIONS SENATORIALES.**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 21 septembre 2008.

Vu les articles L. 283 à L. 289 du Code Electoral,

Vu le Décret 2008-494 du 26 mai 2008 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 2 juin 2008 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 5 juin 2008 fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux de la Corrèze,

Madame le Maire précise que l'Arrêté Préfectoral prévoit 35 délégués titulaires (dont 1 pour la commune associée de Saint-Dezery et 1 pour la commune associée de la Tourette) ainsi que 9 suppléants.

Les 33 conseillers municipaux étant délégués de droit, il convient d'élire deux délégués pour Ussel et 9 suppléants parmi les électeurs de la commune.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

Liste « la gauche Unie Ussel une dynamique nouvelle » :

1. **HOHENUER Pierrette**
2. **PEYRAT Daniel**
3. **HOSPITAL Nadine**
4. **TISSIER Jacques**
5. **VERNEDAL Michel**
6. **PUIMERAT Yvonne**
7. **CHASTAGNIER Patricia**
8. **CHANUT Yves**
9. **PANET Christiane**
10. **MONAT Denis**
11. **GRUGEARD Maurice**

Liste « Ussel évolution » :

1. **BREUIL Claude**
2. **KIEFFER Paule**
3. **PESTEIL Michel**
4. **LOMBARTEIX Marine**
5. **DUBERNARD Philippe**
6. **MALVES Annie**
7. **GAUME Nicolas**
8. **DELIBIT Sandra**
9. **SAUVIAT Jean Marc**
10. **AGAY Cécile**
11. **ADABIA Samuel**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33

Liste « la gauche unie Ussel une dynamique nouvelle » : 26

Liste « Ussel évolution » : 7

Sont proclamés élus :

HOHENAUER Pierrette (titulaire)  
PEYRAT Daniel (titulaire)  
HOSPITAL Nadine (suppléante)  
TISSIER Jacques (suppléant)  
VERNEDAL Michel (suppléant)  
PUIMERAT Yvonne (suppléante)  
CHASTAGNIER Patricia (suppléante)  
CHANUT Yves (suppléant)  
PANET Christiane (suppléante)  
BREUIL Claude (suppléant)  
KIEFFER Paule (suppléante)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, d'adopter les propositions sus-citées.**

**- PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2008 :** Adopté à l'unanimité.

**- DECISIONS L 2122-22.**

*Monsieur Christian DUBOIS interroge Madame le Maire au sujet des 4 dossiers d'honoraires au profit de Maître DIAS concernant un contentieux avec Orange.*

*Madame le Maire précise que pour chaque site à savoir Le Mazet et le Boulevard de Ruère, Orange a développé deux contentieux, un en référé demandant le sursis à exécution et un de fond.*

*Madame le Maire ajoute que le Président du Tribunal de Grande Instance a statué en référé pour chaque site et a décidé de suspendre l'exécution de ces décisions.*

*Monsieur Christian DUBOIS souhaite savoir s'il existe un risque financier pour la commune.*

*Madame le Maire précise que pour notre avocat, il n'en a pas.*

**I- COMMUNES ASSOCIEES.**

## **II- AFFAIRES GENERALES.**

### **- ABATTOIRS MUNICIPAUX :**

*Préambule : la commission consultative des abattoirs et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ont émis un avis favorable sur les dossiers relevant de leurs compétences respectives.*

#### 1) Travaux d'urgence et de modernisation : Autorisation de dépôt du permis de construire.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une extension et à des travaux de modernisation des Abattoirs sis Rue du Moulin du Peuch. Cette opération consiste en la modernisation de la bouveterie et à une extension des capacités de stockage.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire pour les bâtiments communaux, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal.

- Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :
- à déposer le permis de construire,
  - à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents y afférent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

#### 2) Travaux d'urgence et de modernisation : plan de financement détaillé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total des travaux	1.100.000,00 € HT
- Conseil Régional	82.500,00 € HT (7,5 %)
- Conseil Général	82.500,00 € HT (7,5 %)
- FEADER	165.000,00 € HT (15 %)

Par ailleurs, au titre des subventions privées, l'association Porc Montagne intervient à hauteur de 5 % du coût total soit 55.000 € HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte la proposition sus-citée.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

3) Taxe d'usage 2008 - 2009.

- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de l'abattoir réunie le 10 juin 2008,
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 juin 2008,
- Vu l'avis favorable du Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la Taxe d'usage de la façon suivante :

- de 0,005 €/kg (5 €/T) au 1<sup>er</sup> septembre 2008 (soit 0,0425 €/kg – 42,5 €/T),
- de 0,005 €/kg (5 €/T) au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (soit 0,0475 €/kg – 47,5 €/T).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

4) Redevances abattoir 2008.

- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de l'abattoir réunie le 10 juin 2008 et sur proposition du Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des redevances de l'abattoir de 10 €/T (0,01€/kg) au 1<sup>er</sup> juillet 2008 comme ci-dessous et de confirmer que le délai de paiement pour tous les usagers reste fixée à 15 jours.

Redevances d'Abattage 2008 :

	<b>GROSSISTES</b>		<b>BOUCHERS</b>		<b>PARTICULIERS</b>
	ENGAGES	NON ENGAGES	ENGAGES	NON ENGAGES	
	Tarif par kg	Tarif par kg	Tarif par kg	Tarif par kg	Tarif par kg
<b>GROS BOVINS</b>	0,230 €	0,251 €	0,315 €	0,345 €	0,410 €
<b>VEAUX</b>	0,245 €	0,267 €	0,325 €	0,355 €	0,420 €
<b>OVINS</b>	0,370 €	0,405 €	0,470 €	0,515 €	0,610 €
<b>PORCS</b>	0,130 €	0,141 €	0,170 €	0,185 €	0,220 €
<b>COCHES</b>	0,138 €	0,150 €	0,180 €	0,200 €	0,230 €

Tarifs des prestations annexes :

- Test ESB par tête :

Abatteurs	Grossistes	Bouchers	Particuliers
Engagés et non engagés	19 €	25 €	30 €

- Contribution coproduits par kg de carcasses :

Abatteurs	Boeufs	Veaux	Moutons	Porcs
Engagés et non engagés	109 €	35 €	100 €	20,50 €

- Prestations d'entreposage par kg de carcasses :

Abatteurs	Toutes espèces
engagés	0.011 €
non engagés	0.015 €

- Prestations de salage des cuirs par kg de carcasses :

Abatteurs	Boeufs	Veaux	Agneaux
Tarifs engagés	0.02 €	0.02 €	0.03 €
Tarifs non engagés	0.02 €	0.02 €	0.03 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

5) Autorisation de programme et crédits de paiement.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux de modernisation des abattoirs devraient pouvoir débuter à la fin de l'année 2008 pour s'achever au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009.

Il convient donc au Conseil Municipal d'étaler la charge financière de ces travaux sur les exercices 2008 et 2009, selon la répartition de crédits de paiement suivante :

**MONTANT DES TRAVAUX DE MODERNISATION**      **1 100 000.00 €**

Prévision 2008	220 000.00
Prévision 2009	880 000.00

**CREDITS DE PAIEMENT :**

	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Crédit de paiement	220 000.00 €	880 000.00 €
Financement	Emprunt	Emprunt

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*  
- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

6) Budget annexe de l'abattoir - Décision modificative N° 1.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération concernant l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Le montant des travaux et des subventions doit donc diminuer pour correspondre au mieux à ce qui sera réellement réalisé.

Madame le Maire rappelle également que lors de l'élaboration du budget primitif 2008, l'augmentation de la taxe d'usage avait été prévue plus tôt qu'elle n'aura lieu en réalité. Il convient donc de rectifier les recettes de fonctionnement.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Article 022 « dépenses imprévues » = - 28 500 €

Recettes :

Article 7063 « contributions utilisateurs » = - 28 500 €

**Section d'investissement :****Recettes :**

Article 1312 « collectivités et établissements publics locaux »	= - 115 000.00 €
Article 1313 « département »	= - 115 000.00 €
Article 1317 « budget communautaire et fonds structurels »	= - 115 000.00 €
Article 1641 « Emprunt en euros »	= - 533 022.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>= - 878 022.69 €</b>

**Dépenses :**

Article 2181 « Installations générales »	= - 190 000.00 €
Article 2313 « Constructions en cours »	= - 688 022.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>= - 878 022.69 €</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

7) Prolongation du contrat d'affermage.

- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de l'abattoir réunie le 10 juin 2008,
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 juin 2008,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'affermage, conclu entre la Commune d'USSEL et le GROUPEMENT DES USAGERS DE L'ABATTOIR D'USSEL (G.U.A.U.), s'achève le 31 Décembre 2008. Il serait donc nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) en vue du renouvellement de ce contrat.

En raison des délais restant à courir et des travaux, il est proposé de prolonger d'une année le contrat existant pour motif d'intérêt général de modernisation des abattoirs, ainsi que le prévoit l'Article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit jusqu'au 31 Décembre 2009.

*Monsieur Jean Pierre GUITARD souligne les désagréments en termes d'acoustique que subit le voisinage à partir de 4 h du matin. Il souhaite savoir si les travaux intègrent cette dimension.*

*Monsieur Gilles CHAZAL répond par l'affirmative.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte la proposition sus-citée.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

8) Nomination de délégués du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'association AILE : un titulaire et un suppléant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Bernard BARANOWSKI (délégué titulaire) et Monsieur Alain CURBELIE (délégué suppléant) afin de représenter le Conseil Municipal auprès de l'association AILE.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

9) Annulation de la délibération relative aux délégations au Centre de Gestion.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 avril 2008, relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

La représentation des élus communaux au sein du centre départemental de gestion étant organisée par le biais d'une élection spécifique, il n'y avait pas lieu de délibérer sur ce point.

Madame le Maire propose donc d'annuler la délibération du 15 avril 2008.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte la proposition sus-citée.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

10) Approbation de la modification des statuts du SIRTOM.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIRTOM de la Région d'Ussel, lors de l'Assemblée Générale du Vendredi 18 Avril 2008, a adopté à l'unanimité la modification de l'Article 7 de ses Statuts.

Cette modification porte sur le nombre de Vice-Présidents, passant de trois à quatre, et le remplacement de trois secrétaires par cinq membres.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux Statuts joints en annexe et demande au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification des Statuts du SIRTOM de la Région d'Ussel,
- de lui donner tous pouvoirs afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

### **III- FINANCES.**

#### 1) Budget principal - décision modificative n°1.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif approuvé le 15 avril dernier était une prévision des dépenses de l'année. De nouveaux éléments nous permettent aujourd'hui de réévaluer de manière plus précise certaines de ces prévisions.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### **Virement de crédits :**

#### **Section d'investissement :**

#### **Chapitre 23 :**

#### **Fonction 64 « Crèches et garderies »**

Article 2313 « Constructions en cours » : - 3 500 €

#### **Chapitre 21 :**

#### **Fonction 64« Crèches et garderies »**

Article 2184 « Mobiliers » : + 1 700 €

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 1 800 €

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

#### 2) Admission en non-valeur : service des eaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis sur le budget du service des eaux en 2006.

Considérant qu'il n'a pas été possible de procéder au recouvrement de ces titres,

Considérant qu'une partie de ces titres est d'un montant inférieur aux seuils de poursuite et qu'un procès-verbal de carence a été présenté pour les autres,

#### **Service des eaux : 7 317.50 €**

Année 2006 : 307.31 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à inscrire ces créances en admission en non-valeur, à l'Article 654.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte la proposition sus-citée.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

3) Loyers des logements conventionnés (PALULOS).

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'application annuelle du taux maximum d'augmentation proposé par la Direction Départementale de l'Équipement. Ce principe s'applique depuis le 1er juillet 2006 pour les différents logements communaux conventionnés et ayant bénéficié d'une « PALULOS », situés 14 rue Pasteur & Rue de l'Enfer à USSEL, ainsi que sur les communes associées de ST-DEZERY & LA TOURETTE.

La Direction Départementale de l'Équipement nous a fait connaître, par courrier en date du 21 avril 2008, que l'augmentation pouvant être appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2008 ne peut excéder 1,36 % par rapport au loyer net antérieur. Cette augmentation est calculée en fonction de l'indice de référence des loyers publié le 14 février 2008 par l'INSEE.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les loyers des différents logements PALULOS qui resteraient fixés comme ci-dessous (1<sup>er</sup> juillet 2007), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 :

immeuble communal sis **14 rue Pasteur :**

- logement n° 1 rez-de-chaussée droite 84,39 m2.....	213,37 €
- logement n° 2 rez-de-chaussée gauche 76,53 m2.....	194,55 €
- logement n° 3 1 <sup>er</sup> étage gauche 83,59 m2.....	212,51 €
- logement n° 4 1 <sup>er</sup> étage droite 82,00 m2.....	208,48 €
- logement n° 5 combles droite 77,67 m2.....	197,46 €
- logement n° 6 combles gauche 74,50 m2.....	189,40 €

- immeuble communal sis **rue de l'Enfer**.....299,44 €

logement de **LA TOURETTE**.....193,22 €

logement de **SAINT-DEZERY**.....477,81 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte la proposition sus-citée.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

#### 4) Subvention en faveur de l'association Havana Sol.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Havana Sol organisera une manifestation « sable à gogo » du 14 au 16 août prochain au champ de foire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association afin de faciliter l'organisation de cette manifestation.

*Monsieur Christian DUBOIS rappelle que lors de la commission municipale, celle-ci avait émis un avis défavorable sur cette demande de subvention.*

*Madame le Maire précise qu'en faite la commission ne statuait pas sur cette demande de subvention dans l'attente de précisions de l'association.*

*Monsieur Frank LANIER ajoute que ces précisions ont été apportées par la suite.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement d'une subvention exceptionnelle à l'association Havana Sol d'un montant de 600 € à l'article 6574.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

#### 5) Peintres en Liberté – Subvention en faveur de l'association AIMU.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la manifestation «PEINTRES EN LIBERTÉ» organisée par l'Association AIMU et la Ville d'USSEL, aura lieu au cours de l'été 2008.

Trois lauréats seront distingués et recevront un prix en numéraire, pour une somme totale de 300 €.

A l'issue de cette journée, le jury examinera les œuvres exécutées par les différents participants et attribuera un prix à trois lauréats, de la façon suivante :

— 1er prix .....	150,00 €
— 2ème prix .....	100,00 €
— 3ème prix .....	50,00 €,

soit un total annuel de 300,00 €.

Madame le Maire propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur de l'Association AIMU.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement d'une subvention exceptionnelle à l'association AIMU d'un montant de 300 € à l'article 6574.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

#### 6) Réhabilitation de la piscine municipale : plan de financement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des travaux de réhabilitation de la piscine se déroulera en 2008. La seconde partie sera proposée lors de l'examen du budget primitif 2009.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de ces travaux est le suivant :

Montant total des travaux incluant la peinture de l'enveloppe R + 1 du gymnase chiffrée à 15 000 € : 685 000 € HT

Montant total retenu pour la réhabilitation de la piscine municipale : 670 000 € HT

— Fonds de concours de la Communauté de Communes  
"USSEL—MEYMAC—Haute-Corrèze": 217.500 € HT

— Participation du Département : 140.000 € HT

— Ville d'USSEL : 287.500 € HT

*Monsieur Christian DUBOIS demande confirmation sur l'objet du fonds de concours de la communauté de communes et sur l'objet de la subvention du Conseil Général.*

*Madame le Maire confirme à Monsieur Christian DUBOIS que la communauté de communes intervient uniquement sur les dépenses liées au bassin et le Conseil Général sur l'ensemble des travaux.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte le plan de financement prévisionnel sus-cité.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

#### **IV- SERVICES TECHNIQUES.**

1) Rapport sur la qualité et le prix de l'eau et le prix du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement rendu en 2007.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Un des objectifs de cette disposition est d'informer le public sur l'évolution de ces services tant au niveau financier que technique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport joint en annexe.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte le rapport sus-cité.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

2) Conventions de passage à intervenir avec le Syndicat de la Diège pour effacement BTA rues Jarasse et Chavagnac et BT Chemin de la Borde.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 11 NOVEMBRE (liaison avec la rue Albert Chavagnac) et du chemin de la Borde, il a été nécessaire d'intervenir sur les lignes BTA et BT (dépôt d'un support béton, poses de coffrets, reprise de branchement en souterrain...).

Le Syndicat de la Diège qui est chargé de la réalisation de ces travaux a établi des conventions de passage précisant toutes les modalités de l'intervention sur les parcelles concernées dont les références sont les suivantes :

- Rue Chavagnac : section AP n° 174
- Chemin de la Borde : section AE n° 153

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces documents et autoriser Madame le Maire à les signer.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- approuve les documents sus-cités,
- autorise Madame le Maire à les signer.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

3) Travaux de voirie communale - Demandes de subventions auprès du Conseil Général.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par correspondance du 11 avril 2008, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'envoi de la délibération et des dossiers relatifs aux travaux de « voirie communale et chemins ruraux » envisagés pour 2008.

Madame le Maire rappelle que les opérations envisagées sont les suivantes :

Situation	Montant HT	Date mise en chantier
<b>LA TOURETTE</b>		
Revêtement VC LA BREDECHE	24.247,49 €	07/2008
Poutres rives Village de LA VALETTE	20.066,88 €	07/2008
<b>USSEL</b>		
Restructuration chemin de la Chabanne	12.123,74 €	07/2008
Chemin Monteil du Bos	9.197,32 €	

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De décider la réalisation des travaux tels que ci-dessus,
- De solliciter l'attribution de la subvention départementale,
- D'assurer le complément de financement.

*Monsieur Christophe ARFEUILLERE précise qu'il ne s'agit pas du Pont de Bay mais du village de la Valette et que ces travaux se dérouleront après la construction des habitations à savoir en 2009.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

## **V- DEVELOPPEMENT LOCAL.**

### **1) Cession de terrain à Monsieur et Madame DAGUERRE – modification de la délibération du 28 juin 1996.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juin 1996 autorisant la cession à Monsieur et Madame DAGUERRE d'un délaissé du lotissement de Grammont II, cadastré sur une parcelle communale.

Or, depuis cette date le cadastre a été modifié. En effet, de nouvelles tranches du Lotissement ont été réalisées et les voiries du Lotissement privé adjacent ont été incorporées dans le domaine communal.

Un nouveau document d'arpentage a ainsi été réalisé précisant la superficie des parcelles à céder Rue du Grand Puy et la nouvelle numérotation.

Deux bandes de terrain seront ainsi cédées à Monsieur et Madame DAGUERRE :

- la parcelle AN 425 (232 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle communale AN 314 (9667 m<sup>2</sup>). La partie restant à la Commune d'Ussel d'une superficie de 9435 m<sup>2</sup> sera désormais cadastrée AN 426 ;
- la parcelle AN 427 (21 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle communale AN 189 (4072 m<sup>2</sup>). La partie restant à la Commune d'Ussel d'une superficie de 4051 m<sup>2</sup> sera désormais cadastrée AN 428.

Une nouvelle estimation du service des Domaines en date du 12 juin 2008 a évalué cet ensemble à 1100 €, soit environ 4,35 € le m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame DAGUERRE des parcelles AN 425 et AN 427 au prix de 1100 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

2) Dénomination de voie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de clarifier les adresses pour des administrations et les usagers du tronçon de la Route Départementale n° 45 compris entre le carrefour avec la Route de la Rebière et les limites de la Commune d'USSEL.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer ce tronçon, Route du Chaudergue.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

3) Participation pour le raccordement à l'égout public (P.R.E.) – modification des taux.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Participation pour le Raccordement à l'Egout (P.R.E.) a été instituée sur le territoire communal par délibération du 7 mars 2003 conformément à l'article L.1336-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Son instauration a pour objet le versement d'une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation, compensant l'économie réalisée par les constructeurs qui, grâce au raccordement à l'égout public, évitent la réalisation d'un système d'assainissement non collectif réglementaire qu'ils auraient dû installer en l'absence de réseaux.

La tarification validée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2003 approuvait un montant identique pour l'ensemble des constructions soit 1067 €. Puis par délibération du 18 mai 2006, ce tarif a été revu à la hausse pour atteindre 1170,96 €.

Dans un souci de cohérence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adapter de nouveaux taux d'imposition calculés selon la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) construite :

Type de construction	Tarifs 2008 - Base de calcul <b>10,80€ /m<sup>2</sup></b>
Constructions neuves – Logement.	1. Logement individuel : 10,80 € / m <sup>2</sup> 2. Logement collectif, résidence, hôtel : coefficient de pondération 0,50
Constructions neuves – Bâtiment à usage de bureaux, commercial, industriel, artisanal ou entrepôt et destinés aux professions libérales.	Coefficient de pondération 0,35.
Autre type de constructions	10,80 € / m <sup>2</sup>
Extension de bâti existant, création de SHON, démolition reconstruction (sauf logement individuel)	Applicable si l'extension est supérieure à 50 m <sup>2</sup> . Coefficient de pondération : - logement collectif, résidence, hôtel : 0,50 - bâtiment à usage commercial, industriel, artisanal ou entrepôt : 0,35
Changement de destination de locaux	Se rapporter aux constructions auxquelles ils sont assimilables

N'entrent pas dans le champ d'application de la PRE :

- les Zones d'Aménagement Concerté (article L 311-1 du Code de l'Urbanisme), dès lors que l'aménageur supporte tout ou partie du coût des réseaux publics d'assainissement sur lesquels seront raccordées les constructions attendues dans la zone concernée, ainsi que les constructions édifiées dans les secteurs couverts par un périmètre de Plan d'Aménagement d'Ensemble.
- les locaux administratifs ou techniques communaux ou intercommunaux ;
- les bâtiments scolaires ainsi que leurs annexes fonctionnelles (cantines, gymnases, ou salles de sports, dortoirs, bureaux).

La PRE sera exigible 6 mois après la délivrance du permis de construire ou de la déclaration préalable.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la PRE telles que décrites ci-dessus,
- d'adopter les nouveaux tarifs qui s'appliqueront dès l'approbation de la présente délibération.

*Madame Françoise BEZIAT souhaite connaître les motivations de la municipalité.*

*Madame le Maire indique que la prochaine réalisation de la résidence de la Pierre Blanche a conduit la municipalité à retenir cette disposition dans un souci d'égalité et de proportionnalité.*

*Madame Françoise BEZIAT demande si ce dispositif ne va pas pénaliser les plus modestes.*

*Madame le Maire répond que non puisque justement la taxation est calculée par m<sup>2</sup>.*

*Monsieur Christian DUBOIS souhaite savoir qu'elle est la surface considérée.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de la surface au sol.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions) :***  
- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

4) Dotation globale de décentralisation - Evaluation environnementale : annulation de la délibération du 27 mai 2008.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mai 2008 relative à la demande de subvention formulée auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'évaluation environnementale du futur plan local d'urbanisme.

Après une vérification effectuée auprès des services de la Direction Départementale de l'Equipement, il s'avère que cette subvention a déjà été versée par l'Etat en 2005. Il convient donc d'annuler la demande de subvention pré-citée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***  
- adopte la proposition sus-citée.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

5) Sanitaires du champ de foire – permis de démolir.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la démolition des sanitaires situés sur la parcelle cadastrée Section AV n° 282, au lieu-dit « Le Champ de Foire », en raison de leur vétusté.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de démolir pour les bâtiments communaux, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à déposer le permis de démolir pour ce local,
- à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents y afférent.

*Monsieur Christian DUBOIS demande le maintien d'un point d'eau qui sera nécessaire par exemple dans le cas de la journée de l'élevage.*

*Madame le Maire répond que s'est prévu.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

## **VI- AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1) Restaurant scolaire du Collège – accueil des enfants de l'école de la Jaloustre – Renouvellement de la convention.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir une solution de substitution à mettre en œuvre dès la rentrée scolaire du 2 septembre 2008 dans l'éventualité où les travaux de construction du nouveau réfectoire de l'école de La Jaloustre prendraient du retard.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention de prestations de restauration qui lie la commune et le Collège d'Ussel. Cette convention prendrait fin dès l'ouverture du nouveau restaurant scolaire. Le coût des repas enfants est de 3 € et celui des repas adultes de 385 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

## **VII- RESSOURCES HUMAINES.**

### **1) Délibération relative à la formation des élus.**

Madame le Maire rappelle que les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code général des collectivités territoriales règlementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, il convient de délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, (ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique).

1 -Sur le plan des formations, Madame le Maire propose qu'elles soient liées à la fonction des élus et visent :

- à élargir leurs connaissances et leur expérience,
- à approfondir leur culture générale administrative et financière dans l'exercice de leur mandat local.

Par ailleurs, en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

2 - Sur le plan financier, Madame le Maire propose la prise en charge par la collectivité, au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L.2123-14 et R.2123-13 à 14 du Code précité :

- des frais d'enseignement, qui seront directement payés à l'organisme formateur obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- des frais de déplacement et de séjour (restauration, hébergement) qui seront pris en charge en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires et notamment le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et les arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration.

Le taux de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 €.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes en vigueur ; il ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu.

- de la compensation éventuelle des pertes de revenus, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur production de justificatifs et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code général des collectivités locales.

3 -L'exécutif de la collectivité devra être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes avec l'organisme agréé choisi.

4 - Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au compte 6535, fonction 021 (10 000 € au titre de 2008).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

2) Règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 7-1, créé par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, le Conseil Municipal avait été amené à fixer le taux du remboursement des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des personnels dans la limite maximale, fixée actuellement à 60 €, par le premier alinéa de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 concernant les personnels civils de l'Etat.

Ce taux avait été fixé, par délibération en date du 29 mars 2007, à 50 €.

Madame le Maire propose :

- de fixer le taux du remboursement des frais d'hébergement à 60 € par nuitée.
- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la collectivité.
- Les autres termes de la délibération du 29 mars 2007 demeurent inchangés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*  
- adopte les propositions sus-citées.

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et affiché le 4 juillet 2008.**

### **VIII- QUESTION POSEE PAR LE GROUPE DES ELUS DE L'OPPOSITION.**

- Pourriez-vous, nous exposer les informations en votre possession concernant le contournement d'Ussel ? Nous aimerions connaître la position de la nouvelle majorité du Conseil Général et celle de la Région, sur leur participation technique et financière. Ce projet est devenu incontournable pour le développement, l'équilibre et l'aménagement de notre cité.

*Madame le Maire rappelle qu'une décision du Tribunal Administratif de Limoges a annulée la déclaration d'utilité publique (DUP) pour des raisons de forme. Les services du Conseil Général déposeront à l'automne 2008, 2 dossiers distincts de DUP pour chaque déviation.*

- *La déviation nord : parallèlement à l'instruction du dossier de DUP, le Conseil Général établira les plans parcellaires et débutera les négociations. La DUP pourrait être prononcée en septembre 2009. Les appels d'offres et les acquisitions seront conduits immédiatement après, le démarrage des travaux à l'été 2010 pour une durée d'un an.*
- *La déviation ouest : ce projet, qui est le plus couteux, est subventionné à 50 % par la Région. Le démarrage des travaux est prévu pour 2011 pour une durée de 2 ans.*

*Les négociations entre la Région et le Département sont en cours pour une partie de la déviation.*

*Monsieur Roger FAUGERON souhaiterait obtenir une cartographie en couleur des délégués de quartier.*

*Monsieur Thierry GIBOURET lui précise qu'on peut la trouver sur le site internet de la mairie et qu'elle sera sur une double page dans le prochain bulletin municipal.*

*Madame le Maire remercie la presse locale pour avoir diffusé des informations sur ce sujet.*

*Monsieur Roger FAUGERON souhaite obtenir des précisions concernant les travaux de l'avenue Gambetta et les raisons pour lesquelles celle-ci a du être fermée complètement.*

*Madame le Maire précise qu'elle a été fermée pour des raisons techniques. Elle a réuni les riverains pour leur expliquer la durée du chantier en leur demandant d'être compréhensifs. La fin des travaux est prévue pour la fin du mois de septembre. Elle précise aux commerçants que depuis le rond point de Mestes, le Centre Technique Départemental a laissé une indication afin de permettre aux véhicules légers d'accéder à la place Henri Queuille.*

## **IX- COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE.**

1. *Règlement intérieur du Conseil Municipal : proposition de création d'un groupe de travail : réunion le 10 juillet à 18 heures.*
2. *Evide : Centre 2<sup>ème</sup> chance : Madame le Maire donne communication du courrier du 10 juin 2008.*

*« Madame le Maire,*

*Monsieur le sous préfet m'a saisi de votre demande de sécurisation et d'entretien du site.*

*J'ai demandé à la direction du patrimoine de l'EPIDe de prendre les dispositions nécessaires en coordination avec vos services et Monsieur le sous préfet.*

*La réalisation d'un centre « Défense 2<sup>ème</sup> Chance », ayant pour vocation l'insertion de jeunes en difficulté, avait été envisagée à Ussel sur deux terrains cédés, l'un par l'OPHLM de Corrèze, l'autre par la commune dans un contexte différent de celui que nous connaissons aujourd'hui.*

*Les contraintes budgétaires actuelles ont amené les ministères de tutelle à ne pas donner suite à ce projet d'implantation. En effet, l'établissement public d'insertion de la Défense a reçu instruction de recentrer son action sur les grandes métropoles.*

*Ces terrains et bâtiments vous seront rétrocédés conformément à la clause prévue à l'acte de vente.*

*Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Contrôleur général des Armées ROCHEREAU »*

*Madame Françoise BEZIAT demande s'il faut regretter que ce centre 2<sup>ème</sup> Chance ne se réalise pas. Pendant la campagne électorale, la majorité actuelle avait indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec l'encadrement militaire organisé dans ces centres.*

*Madame le Maire indique qu'effectivement, pour des raisons idéologiques, son équipe n'a jamais été d'accord avec ce projet et préfère l'encadrement scolaire. Elle ajoute que Madame CHIRAC lui avait dit que l'ouverture de ce centre venait compenser la fermeture d'entreprises à Ussel. De plus, la population, par manque d'informations, avait peur de ce projet. Il reste la question des transactions immobilières à régler. Les parcelles de terrain cédées par la commune lui reviennent automatiquement contractuellement. Par contre, les 2 immeubles cédés par l'office HLM à l'établissement restent à ce jour la propriété de l'EPIDe.*

*Madame le Maire rappelle également les promesses qui avaient été faites à savoir l'annonce de ce projet en janvier pour une réalisation en décembre de la même année. Madame le Maire rappelle également que la commune doit gérer l'immeuble de la Diège qu'elle avait acheté 210 000 € à l'office HLM.*

*Madame Françoise BEZIAT indique que la question des friches HLM se pose de toute façon.*

*Monsieur Christian DUBOIS précise que la nouvelle équipe municipale n'avait de toute façon pas la volonté de faire aboutir ce projet et à chaque fois que ce dossier a été évoqué, la réponse était polémique.*

*Madame le Maire conclut en indiquant qu'elle regrette les conditions dans lesquelles s'achève cette affaire.*

- 3. Foire exposition : remerciements aux organisateurs, aux services techniques, aux élus et aux chefs de service qui ont tenu le stand de la Mairie pendant 4 jours.*
- 4. Appel à candidature pour un nom à donner au stade d'Ussel.*
- 5. Ussel Infos change de nom et devient « Regards ». Nous avons pris un peu de retard dans sa conception. Sa distribution était prévue fin juin, elle est un peu retardée, elle s'effectuera mi-juillet.*
- 6. Marchés de Pays.*
- 7. Dates et horaires d'ouverture du musée : pour permettre une ouverture plus longue du Musée, nous avons choisi de fermer le musée le matin (peu de fréquentation) et de l'ouvrir tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 27 septembre de 14 h à 19 h.*
- 8. Festival Country 11/12/13 juillet 2008 à l'Empereur. Un gros évènement : 2 concerts par soir, cours de danse, chevaux, baptême de Harley Davidson, concours de taureaux mécaniques.*
- 9. Samedi 5 juillet : réception en Mairie à 19 heures du Corps Philharmonique de Châtillon d'Aoste (Italie) invité par la Lyre Usselloise. Réception suivie d'un concert à 20 h 30 au Centre Socio-Culturel.*
- 10. Concert Ameli : « Millesources et Dordogne »- Soirée Bach le 27 juillet à 21 h – Eglise Saint-Martin.*
- 11. Les expositions de l'été :*
  - « Gorges secrètes » : du 9 juillet au 19 août – salle d'exposition la Grange – Place de la République – Vernissage le 8 juillet à 19 heures*
  - Ussel en Mai – Salle Michelet au Musée du 14 juillet au 1<sup>er</sup> août*
  - « Abbayes et Prieurés disparus du Pays d'Ussel » - Chapelle des Pénitents – du 13 juillet au 13 septembre. Vernissage le 13 juillet à 17 heures*
  - Les estampes d'Hervé Di Rosa – Fonds de l'Artothèque du Limousin (FACLIM) – AIMU – Galerie du Musée – du 16 août au 12 septembre.*

*Madame Françoise BEZIAT déclare au Conseil Municipal qu'elle a constaté que la séance s'était déroulée de manière sereine. L'opposition a voté en faveur de la très grande majorité des délibérations présentées. La nouvelle majorité municipale est élue depuis plus de 100 jours, on peut se demander quelles nouveautés ont été mises en œuvre. Elle évoque l'augmentation des indemnités aux élus, la hausse du poste des fournitures scolaires, le régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune et la machine de point à temps. Elle qualifie la gestion de la municipalité de bon père de famille mais quelque peu « plan plan ». Elle termine en regrettant le manque de réunions de commissions municipales.*

*Madame le Maire répond à Madame Françoise BEZIAT que celle-ci n'est pas sans ignorer que les renouvellements de mandat sont particulièrement chargés et qu'il faut un certain temps avant que les décisions prises par les nouvelles équipes ne se traduisent dans les faits. Cela étant dit, les Ussellois sont satisfaits de constater qu'un certain nombre de choses avance : par exemple, la mise en place des référents de quartier a permis la réalisation de nombreux petits travaux qui étaient en souffrance depuis longtemps. De même, dans le domaine des transports scolaires, une consultation a été réalisée en un temps record. Ce dossier, comme beaucoup d'autres, sera étudié en commission des affaires scolaires le 7 juillet prochain. Madame le Maire remercie Madame Françoise BÉZIAT d'avoir précisé que les nouveaux élus d'Ussel travaillaient sérieusement. Toutefois, concernant les commissions, contrairement à ce qu'a indiqué Madame Françoise BÉZIAT, celles-ci ont travaillé régulièrement : en 3 mois, la commission des travaux s'est réunie 2 fois ; la commission des sports, des abattoirs, des services publics, le conseil d'administration du CCAS, les commissions statuant sur les demandes de subvention et une prochaine commission au sujet du règlement intérieur du Conseil Municipal se sont réunies une fois. Madame le Maire considère que le rythme n'aurait pas pu être plus élevé. Les chantiers lancés par la précédente municipalité continuent. Madame le Maire termine en précisant à Madame Françoise BÉZIAT que ce n'est pas à elle, qui a travaillé dans une grande collectivité publique, qu'elle apprendra que la conduite de la collectivité d'Ussel est une tâche particulièrement prenante.*



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 22 heures 25, en souhaitant à tous et à toutes d'excellentes vacances.

